



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies rares

Question écrite n° 101345

Texte de la question

M. Michel Ménard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des personnes atteintes de la pathologie connue sous le nom d'algodystrophie ou d'algoneurodystrophie et officiellement nommée syndrome douloureux régional complexe (SDRC). Cette maladie se caractérise par une douleur majeure des articulations consécutive à un traumatisme. Elle touche des personnes de tous âges et peut se révéler très invalidante chez un certain nombre de patients. Cependant, elle reste encore difficile à appréhender sur le plan médical et aujourd'hui les personnes qui en sont atteintes, en grande majorité les femmes, rencontrent de réelles difficultés dans la reconnaissance de leur maladie et de leurs symptômes. Les professionnels de santé sont mal informés sur cette pathologie et sur les douleurs variables qu'elle entraîne, et sont très peu formés à sa prise en charge. La mise en place du suivi et du traitement adapté en est d'autant plus tardive, ce qui a pour effet d'allonger les temps de guérisons pour les patients concernés. Si des études considèrent ce syndrome comme neuropathique et le classent au sommet de l'échelle de douleur, il est en France classé parmi les troubles ayant des origines rhumatismales, voire psychosomatiques. De fait, sa prise en charge n'est pas globale alors que si elle était précoce et pluridisciplinaire, ses effets pourraient s'en trouver limités. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour reconnaître la situation des personnes atteintes d'algodystrophie afin d'améliorer la prise en charge de ce syndrome.

Texte de la réponse

L'algodystrophie est un syndrome douloureux régional complexe, associant à des degrés variables des douleurs localisées à une région articulaire ou péri-articulaire, des troubles moteurs, vasomoteurs et osseux. Si sa symptomatologie, sa gravité, son évolution sont très variables d'un patient à l'autre, sa prise en charge doit être pluri-professionnelle. Les centres de diagnostic et de traitement de la douleur, labellisés par les agences régionales de santé, au nombre de 260, constituent une ressource pour la prise en charge des patients souffrant d'algodystrophie. Par ailleurs, la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 privilégie le renforcement des missions des médecins généralistes de premiers recours pour assurer le lien avec ces structures spécialisées dans la prise en charge de toute douleur complexe ou chronique. Une expérimentation d'un outil "coupe file" réalisée par la Société française d'études et de traitement de la douleur (SFETD) est en cours de réalisation pour permettre d'améliorer les délais de prise en charge des patients atteints de douleur chronique. Après son évaluation, il pourrait être envisagé une généralisation de cet outil dans les centres de diagnostic et de traitement de la douleur. En outre, il est important de définir des référentiels et des recommandations de bonnes pratiques pour structurer le parcours de santé des personnes souffrant de douleurs chroniques afin d'aider les médecins généralistes à coordonner la prise en charge et mieux orienter les patients. La Haute autorité de santé doit inscrire la production d'outils et de référentiels spécifiques relatifs au parcours des patients souffrant de toutes pathologies douloureuses chroniques dans son programme de travail de l'année 2017. Toutes ces mesures doivent permettre d'améliorer la prise en charge des personnes atteintes d'algodystrophie.

Données clés

Auteur : [M. Michel Ménard](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101345

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 décembre 2016](#), page 10194

Réponse publiée au JO le : [28 février 2017](#), page 1655